



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 août 2021, à 20h00 à la mairie, sous la présidence du Maire. Il a désigné un(e) secrétaire de séance et a approuvé le Procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal a ensuite délibéré sur les points suivants :

RESSOURCES HUMAINES :

✓ **Avenant au contrat d'assurance statutaire**

Une modification législative change l'indemnisation relative au capital décès. Afin de pallier le risque, le Maire est autorisé à signer un avenant au contrat d'assurance statutaire, prévoyant une majoration de 0,15 %.

AFFAIRES FONCIÈRES :

✓ **Rétrocession de la rue de Vendée**

Le Maire a constaté récemment que la rue de Vendée, constituée d'une seule propriété appartenant à MOSELIS, n'a jamais été rétrocédée à la commune. Aussi, le Conseil Municipal demande la régularisation de cette affaire en acceptant l'acquisition de cette parcelle pour le prix symbolique de 5 € et en l'incorporant dans le domaine public de la commune.

✓ **Cession de parcelles rue du général de Gaulle**

Le Maire a rappelé la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2021 par laquelle l'assemblée avait autorisé la cession des terrains d'assiette des garages rue du Général de Gaulle. Sur cette décision, une parcelle a été oubliée qu'il convient d'ajouter à l'acte de vente.

TRAVAUX :

✓ **Enfouissement des réseaux rue des écoliers**

Hervé COVALCIQUE, adjoint au Maire en charge des travaux, a expliqué à l'assemblée délibérante que l'état de la route rue des écoliers est mauvais et, comme des travaux sont prévus au niveau du 6 (extension de l'école) et du 8 (aménagement du presbytère), il est opportun d'en profiter pour refaire le bitume. Les concessionnaires consultés souhaitent en profiter pour rénover leurs réseaux. Aussi, la commune a décidé également d'enfouir les réseaux secs, en partenariat avec la régie d'électricité.

✓ **Réaménagement du carrefour rue de Briey / rue Albert Camus**

Le carrefour situé entre la rue de Briey et la rue Camus étant particulièrement accidentogène, le Maire souhaite en renforcer la sécurité. Pour ce faire, elle a présenté au Conseil Municipal les travaux et achats prévus et demandera les autorisations nécessaires aux titulaires des compétences transports et voirie départementale.

- **Modification de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)**
Hervé COVALCIQUE, adjoint au Maire en charge des travaux, a expliqué qu'un Ad'Ap a été mis en place pour rendre tous les bâtiments publics de la commune accessibles au public dès 2020. De nombreux travaux ont été réalisés mais d'autres non, par manque de temps mais aussi de budget. Le Conseil Municipal demandera donc la modification de l'Ad'Ap afin d'obtenir 3 ans supplémentaires pour réaliser les travaux.

VIE ASSOCIATIVE :

- ✓ **Solde des subventions aux associations**
Luc KLAMMERS, adjoint au Maire en charge de la vie associative, a présenté au Conseil Municipal les propositions faites par la commission vie associative en matière de subvention aux associations. L'assemblée délibérante a accepté les versements suivants : aikibudo : 1 000,00 €, basket : 10 000,00 €, football : 3 000,00 €, judo : 1 500,00 €, tennis de table : 3 000,00 €, pétanque : 200,00 €, club canin : 200,00 €, chorale : 200,00 €, FNACA : 100,00 €, UNC : 100,00 €, Souvenir français : 100,00 €.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES :

- ✓ **Renouvellement du PEDT**
Le Projet Éducatif Territorial de la commune arrivant à échéance, l'assemblée délibérante a accepté de procéder à son renouvellement afin notamment de pouvoir conserver des taux d'encadrement assouplis lors des activités périscolaires.
- ✓ **Commande de matériels et équipements numériques par le biais du groupement de commandes FUS@E**
Valérie PINOT, adjointe au Maire en charge de la jeunesse, a rappelé la délibération du 1^{er} octobre 2020 par laquelle la commune adhère au groupement de commande FUS@E, groupement permettant d'acquérir des matériels et équipements numériques à destination des écoles à des tarifs avantageux.
Les marchés ont été signés par le Département et le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder aux achats afin d'équiper le reste des salles de classe en Écran Numérique Interactifs. Des subventions seront également demandées.
- ✓ **Nouveaux créneaux périscolaires et tarifs**
Le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir de nouveaux services au périscolaire, à savoir l'ouverture toute la journée les mercredis et la création d'un club ados qui fonctionnerait le vendredi soir et le samedi après-midi. Les tarifs ont été revus en conséquence : ils sont disponibles à la demande, par mail à periscolaire@saintemarieauxchenes.fr ou sur le site Internet de la commune, rubrique jeunesse / périscolaire.
- ✓ **Coopérative scolaire**
Le Conseil Municipal a décidé de verser une participation de 150 € à la coopérative scolaire de chaque école (maternelle et élémentaire) pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.
- ✓ **Séjours ski 2022**
Le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les séjours de ski en faveur des élèves de CM2 quercussiens (50%) 2021/2022 mais également de proposer les mêmes modalités aux enfants précédemment inscrits au séjour 2021, celui-ci n'ayant pas pu se dérouler.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES :

- ✓ **Groupement de commande au niveau de la CCPOM pour l'achat de gaz**

La réglementation impose de recourir aux procédures de marchés publics pour sélectionner ses prestataires, notamment en ce qui concerne la consommation de gaz supérieure à 30MWh par an. La CCPOM est à l'initiative, depuis quelques années, d'un groupement d'achat auquel la commune de Sainte Marie-aux-Chênes se rattache pour tous les bâtiments dont elle est propriétaire. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à reconduire cette procédure d'achat.

AFFAIRES DIVERSES :

- ✓ **Achat d'un radar homologué pour la Police Municipale**
Au vu des nombreux excès de vitesse et des doléances des riverains, le Conseil Municipal a autorisé l'achat d'un radar portatif à destination du policier municipal ainsi que d'un éthylotest.
- ✓ **Demande de subvention dans le cadre de la vidéoprotection**
Le Maire a rappelé la délibération en date du 20 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal décidait de pourvoir la commune d'un dispositif de vidéoprotection. Des possibilités de subventions sont ouvertes et l'assemblée a autorisé le Maire à les solliciter.
- ✓ **Étude pour l'implantation de médecins spécialisés dans le cadre d'une future maison de santé**
Le Maire a rappelé la délibération en date du 27 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à lancer une étude de faisabilité sur le terrain d'assiette de l'ancien cinéma et de ses abords. Elle a proposé également de solliciter un organisme qui étudiera la meilleure façon d'installer des médecins spécialisés à cet endroit.
- ✓ **Illuminations de Noël**
Le Maire a expliqué que les décorations de Noël de la Mairie, du centre-ville et le long de la RD643 étaient vétustes et méritaient d'être changées. Le Conseil Municipal a donné son aval.
- ✓ **Représentation de la commune au sein des conseils d'école**
Le Conseil Municipal a désigné Thomas CALLIGARO, membre suppléant au Conseil d'Administration du collège et Marie-Anne RADEK, membre du conseil des écoles maternelle et élémentaire.

En fin de séance, le Maire rappelle l'article 2541-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « tout membre du Conseil Municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil Municipal », ce qui est le cas de Morgan MERKLING. Aussi, ce dernier est déclaré exclu d'office du Conseil Municipal. Comme le prévoit l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste « Sainte Marie Renouveau » immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer, à savoir Nathalie DA SILVA.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 juin 2020 a été présenté à l'assemblée délibérante.

Décision 2021-003	MARCHÉ 202105-01 : « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CENTRES DE LOISIRS » (Entreprise : société ELIOR France ENSEIGNEMENT - montant du repas = 3,51 € HT – 3,70 € TTC)
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fait et affiché à Sainte Marie-aux-Chênes, le 30 août 2021
Le Maire, Sylvie LAMARQUE



